

32	15	16	17	18	19	
	P	A1	B1	4	5	20
31	14	20 JUIN 2017			6	21
30	13				7	22
29	12	11	10	9	8	23
	28	27	26	25	24	

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (B.R.B.)

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CONTENU	PAGES
Informations générales sur la Banque de la République du Burundi	3
Rapport du Comité de Direction	4 - 5
Déclaration des responsabilités des membres du Comité de Direction	6
Rapport de l'Auditeur Indépendant	7
État du résultat global	14
État de la situation financière	15
État des variations des capitaux propres	16
Tableau des flux de trésorerie	17
Notes aux états financiers	18 - 50

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

SIEGE SOCIAL

Avenue du Gouvernement
B.P 705
Bujumbura
République du Burundi

AGENCES

Agence Ngozi
B.P 4
Ngozi
République du Burundi

Agence Gitega
B.P 107
Gitega
République du Burundi

AUDITEUR EXTERNE

Mazars Cameroun
Immeuble Ex AMACAM
Rue Boué de lapeyrère
B.P 3791 Douala-Cameroun

AVOCATS

BANZUBAZE Sylvestre
37 Avenue de la Révolution
B.P 3031
Bujumbura
République du Burundi

KIYUKU Salvator
Immeuble Wege
B.P 335
Bujumbura
République du Burundi

SIZIMWE K. Sixte
Avenue de Grèce, Immeuble NKAMICANIYE
B.P 6520
Bujumbura
République du Burundi

SEGATWA Fabien & Associés
Avenue NGENDANDUMWE
Immeuble GATOGATO
2^{ème} Etage
B.P 6024
Bujumbura
République du Burundi

RAPPORT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction soumet son rapport ainsi que les états financiers audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 qui présentent la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie et les notes annexes aux états financiers de la Banque de la République du Burundi ('la Banque' ou 'la Banque Centrale') pour l'exercice clos à cette date.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La Banque a pour mission principale de formuler et de mettre en œuvre la politique monétaire en vue de préserver la valeur de la monnaie et d'en assurer la stabilité. Pour ce faire, elle a la responsabilité d'assurer la liquidité, la solvabilité et de veiller au bon fonctionnement du marché monétaire, du marché de change et du système bancaire et financier en général.

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat pour l'exercice 2016 est repris à la page 14.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Conseil Général sont les suivants:

		Début de mandat	Fin du mandat
Jean CIZA	Président et Gouverneur	9 août 2012	-
Melchior WAGARA	Premier Vice Gouverneur	6 janvier 2011	-
Annonciata SENDAZIRASA	Deuxième Vice Gouverneur	25 août 2015	-
Léon NIMBONA	Membre	13 mars 2006	-
Jacques NGENDAKUMANA	Membre	7 avril 2011	-
Eloi RUGERINYANGE	Membre	7 avril 2011	-
Melchiade NZOPFABARUSHE	Membre	7 avril 2011	-
Florence NSHIMIRIMANA	Membre	27 août 2013	-

COMITÉ DE DIRECTION

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité de Direction sont les suivants:

		Début de mandat	Fin du mandat
Jean CIZA	Président et Gouverneur	9 août 2012	-
Melchior WAGARA	Premier Vice Gouverneur	6 janvier 2011	-
Annonciata SENDAZIRASA	Deuxième Vice Gouverneur	25 août 2015	-

COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit de la Banque de la République du Burundi sont les suivants:

	Début de mandat
Léon NIMBONA	15 décembre 2006
Eloi RUGERINYANGE	7 avril 2011
Florence NSHIMIRIMANA	27 août 2013

AUDITEUR EXTERNE

Mazars Cameroun a été nommé, durant l'exercice 2016, comme Auditeur Externe de la Banque pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Par Ordre du Comité de Direction


Le Gouverneur

Date:

15/05/2017



DECLARATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

La loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi exige que les membres du Comité de Direction préparent pour chaque exercice les états financiers qui donnent une image fidèle et sincère de la situation de la Banque à la fin de l'exercice et des résultats des activités de la Banque à cette date. Il est aussi responsable de veiller à la sauvegarde du patrimoine de la Banque.

Les membres du Comité de Direction assument la responsabilité des états financiers annuels qui ont été préparés sur la base des politiques comptables appropriées, justifiées par des estimations et jugements raisonnables et prudents, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi que les exigences de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi. De l'avis des membres du Comité de Direction, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la Banque et de ses résultats. En outre, les membres du Comité de Direction assument la responsabilité de la tenue des livres comptables, sur la base desquels les états financiers sont préparés, ainsi que des systèmes adéquats du contrôle interne.

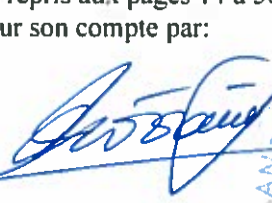
Les membres du Comité de Direction ne sont pas au courant de facteurs qui pourront empêcher la continuité de la pleine exploitation pour au moins douze mois dès la date de soumission de cette déclaration.


Le Gouverneur

Date: 15/06/2017



Les états financiers repris aux pages 14 à 50 ont été approuvés par le Conseil Général le 21 juin 2017 et ont été signés pour son compte par:


Le Gouverneur, Président du Conseil Général

Date: 21/06/2017



**RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA BANQUE
DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

**BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
(B.R.B)**

**Rapport de l'auditeur indépendant sur les états
financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016**



BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI (B.R.B)

**Avenue du Gouvernement BP 705
Bujumbura-République du Burundi**

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mazars Cameroun SA

B.P 3791 Douala - Cameroun

Téléphone (237) 233 42 42 47 Télécopie (237) 233 42 91 70

AGREEE CEMAC SOUS LE NUMERO SEC 034 PAR DECISION N°17/05 UEAC -010 C-CM-13 DU 07 FEVRIER 2005.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA SOUS LE N° SEC 017.

Banque de la
République du Burundi
(B.R.B)

Etats Financiers annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

Ref : 155 RAP 2017 DLA

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de la Banque de la République du Burundi

Aux membres du Conseil Général de la Banque de la République du Burundi,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de la République du Burundi (BRB), comprenant l'état du résultat global, l'état de la situation financière, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Comité de Direction pour les états financiers

Le Comité de Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière et aux exigences de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Comité de Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Comité de Direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Comité de Direction de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de

**Banque de la
République du Burundi
(B.R.B)**

Etats Financiers annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

Ref : 155 RAP 2017 DLA

l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, les auditeurs prennent en compte le contrôle interne en vigueur dans la Banque relatif à la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de la Banque. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour exprimer notre opinion.

Opinion

1. Suivi des réserves exprimées par le précédent auditeur indépendant

Créances sur l'Etat

Au 31 décembre 2015, les créances sur l'Etat avaient atteint BIF 641,724,669,000 et étaient constituées de la « dette extraordinaire de l'Etat », du « crédit spécial », des « avances ordinaires 2012 consolidées » et des avances ordinaires accordées à l'Etat durant les exercices 2014 et 2015.

Pendant les exercices 2014 et 2015, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque de la République du Burundi avait régulièrement accordé des avances à l'Etat pour atteindre un montant total de BIF 273,246,031,000 à la fin de l'exercice 2015.

L'accroissement régulier des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat et l'incertitude sur leurs remboursements avaient amené l'ancien auditeur indépendant à formuler une réserve au 31 décembre 2015 concernant l'accroissement du risque de crédit et du risque de liquidité y afférant.

Le 26 juillet 2016, la BRB a conclu une convention de rééchelonnement de l'encours des avances ordinaires à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015 d'un montant de BIF 273.246.031.000.

De même, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque a régulièrement accordé des avances à l'Etat pour atteindre un montant de BIF 134,973.131,000 à la fin de l'exercice 2016,

En outre, la loi des finances pour l'exercice 2017, en son article 3 prévoit encore un appui budgétaire de la Banque Centrale de BIF 144,281,681,000 .

Au 31 décembre 2016, les créances sur l'Etat ont atteint un solde de BIF 752,299,748,000 représentant ainsi 53.35% du total des actifs de la Banque.

Banque de la
République du Burundi
(B.R.B.)

Etats Financiers annuels

Exercice clos le
31 décembre 2016

Ref : 155 RAI 2017 DLA

Compte tenu de cette situation, la réserve formulée par l'ancien auditeur indépendant portant sur l'incertitude liée au remboursement des avances accordées par la Banque Centrale à l'Etat et à l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés, ne peut être levée.

Non-conformité avec l'article 18 de la Convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'État

L'article 33 de la Loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant statuts de la Banque Centrale de la République du Burundi, prévoit que la Banque Centrale n'accorde d'avances ni directes ni indirectes ni à l'État ni à aucune administration ou entité appartenant à l'État. De même l'article 18 de la convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'État fixe le solde débiteur du Trésor envers la Banque Centrale sur une période maximale de 7 ans à compter de 2009.

Au vu de l'encours significatif au 31 décembre 2016 des avances accordées par la Banque Centrale à l'Etat et à l'appui budgétaire prévu pour l'exercice 2017, la BRB n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 33 des statuts de la Banque et de l'article 18 de la convention avec l'Etat.

2. Réserve nouvelle exprimée au titre de l'exercice 2016

Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Centrale reste lacunaire, ce qui ne garantit pas l'intégrité des processus de production de l'information financière.

Nos travaux de revue du dispositif de contrôle interne ont mis en évidence plusieurs défaillances telles que décrites dans notre lettre de recommandations communiquée à la Banque.

A notre avis, sous ces réserves, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque de la République du Burundi (BRB) au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) applicables aux opérations de la Banque et à la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

La note 5.25 « Gestion des risques associés aux instruments financiers » au point « gestion des fonds propres » des notes annexes aux états financiers qui expose le non-respect de l'article 78 des statuts de la Banque Centrale.

La note 5.5 « charges d'exploitation » des notes annexes aux états financiers, qui expose les modalités de provisionnement des indemnités de fin de carrière ainsi que les

**Banque de la
République du Burundi
(B.R.B)**

Etats Financiers annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

Ref : 155 RAP 2017 DLA

provisions constituées pour congés à payer conformément à la normes IAS 19 « avantages au personnel ».

La note 5.22 « Ajustements relatifs aux exercices antérieurs » des notes annexes aux états financiers, qui expose les corrections comptables opérées et leurs impacts sur les comptes de l'exercice.

Fait à Douala, le 16 Juin 2017

L'Auditeur Externe

MAZARS CAMEROUN :

Société d'Audit, d'Expertises et de Conseils
Agrément CEMAC N° SEC 034
Inscription ONECCA N° SEC 017.



Jules-Alain NJALL BIKOK
Associé

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
		BIF'000	BIF'000
Intérêts perçus	5.1	20 635 651	20 952 663
Intérêts payés	5.2	(102 270)	(92 364)
Intérêts nets		20 533 381	20 860 299
Frais et commissions nets	5.3	720 738	312 805
Produits nets sur opérations de change		7 782 786	4 189 350
Autres produits d'exploitation	5.4	773 828	1 192 611
Produits nets avant charges d'exploitation et résultat sur fluctuation de change		29 810 733	26 555 066
Charges d'exploitation	5.5	(22 739 787)	(26 113 329)
Résultat sur fluctuation des cours de change		(3 872 346)	(5 213)
Résultat net pour l'exercice		3 198 600	436 524
Autres éléments du résultat global de l'exercice		0	0
Résultat global total pour l'exercice		3 198 600	436 524

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
		BIF'000	BIF'000
ACTIF			
Caisse		54 356 404	24 263 145
Avoirs extérieurs	5.6	61 682 901	195 458 828
Provisions versées pour crédits documentaires	5.7	4 225 349	101 176
Quote-part au FMI	5.8	349 307 774	172 738 997
Créances sur l'État	5.9	752 299 748	641 724 669
Créances sur les banques	5.10	89 000 000	21 800 000
Titres de participation	5.11	-	-
Autres actifs	5.12	46 677 718	39 799 809
Immobilisations corporelles	5.13	52 019 127	44 092 159
Immobilisations incorporelles	5.13	567 710	325 469
Total de l'actif		1 410 136 731	1 140 304 252
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social		11 000 000	11 000 000
Fonds de réserves générales	5.14	38 882 597	38 426 594
Réserves spéciales	5.14	1 863 562	1 863 561
Réserves au titre de l'écart de change	5.14	5 223 675	5 223 675
Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles		30 270 709	31 331 282
Résultat à affecter		3 198 600	436 524
Total des capitaux propres		90 439 143	88 281 636
PASSIF			
Circulation fiduciaire	5.15	267 512 459	230 723 055
Dépôts du secteur Gouvernemental	5.16	249 591 126	193 555 972
Banques et autres institutions financières	5.17	143 874 328	88 171 694
Dépôts divers	5.18	15 055 371	8 032 936
Engagements envers le FMI	5.19	631 364 930	524 205 130
Engagements extérieurs	5.20	1 770 756	2 541 062
Autres passifs	5.21	10 528 618	4 792 767
Total du passif		1 319 697 588	1 052 022 616
Total des capitaux propres et du passif		1 410 136 731	1 140 304 252

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES POUR EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Note	Capital social BIF 000	Fonds de réserves générales BIF 000	Réserves spéciales BIF 000	Réserves au titre de l'écart de change BIF 000	Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles BIF 000	Résultat à affecter BIF 000	TOTAL BIF 000
Capitaux propres au 01 janvier 2016	11 000 000	38 426 594	1 863 562	5 223 675	31 331 282	436 523	88 281 636
Provision imputée en réserve	-	436 523	-	-	-	-436 523	-
Provision imputée en réserve au titre de l'écart de change	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec l'actionariat	11 000 000	38 863 118	1 863 562	5 223 675	31 331 282	0	88 281 636
Intéressement au personnel de la Banque	-	-	-	-	-	-	-
Bénéfice de l'exercice	5 22	38 863 118	1 863 562	5 223 675	31 331 282	3 198 600	88 281 636
Ajustements relatifs aux exercices antérieurs	-	-1 041 094	-	-	-1 060 573	-	3 198 600
Amortissement de l'écart de réévaluation	-	1 060 573	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2016	11 000 000	38 882 597	1 863 562	5 223 675	30 270 709	3 198 600	90 439 143

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

	<u>31 décembre 2016</u>	<u>31 décembre 2015</u>
	BIF'000	BIF'000
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles (5.23)	<u>(145 794 805)</u>	<u>(288 612 208)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Immobilisations	(10 387 862)	(1 995 189)
Produit de cession d'immobilisation	-	14 000
Intérêts reçus	19 874 936	21 071 631
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement	<u>(9 487 075)</u>	<u>19 090 442</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Réserves statutaire	(627 005)	
Circulation fiduciaire	36 789 404	(2 557 363)
Flux net des activités de financement	<u>36 162 399</u>	<u>(2 557 363)</u>
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	<u>(100 043 061)</u>	<u>(272 079 129)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de l'exercice	218 061 646	490 145 988
Résultat sur fluctuation du cours de change	<u>(3 872 346)</u>	<u>5 213</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (5.24)	114 146 239	218 061 646

NOTES AUX ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

1. CADRE LÉGAL ET FONCTIONS DE LA BANQUE

La Banque a été créée au Burundi en 1964 et a été régie successivement par les lois du 21 janvier 1965, n° 1/1 du 3 janvier 1976, n°1/36 du 7 juillet 1993 et la loi n°1/34 du 2 décembre 2008. L'adresse de son siège social et de son établissement principal est Avenue du Gouvernement, B.P. 705, Bujumbura, République du Burundi. Les missions de la Banque, telles que décrites dans la dernière loi, sont axées sur la réalisation des objectifs suivants:

1. Définir et mettre en oeuvre la politique monétaire;
2. Définir et mettre en oeuvre le régime de change;
3. Détenir et gérer les réserves officielles de change;
4. Réglementer et superviser les banques, les établissements financiers et les institutions de microfinance;
5. Emettre des billets de banque et des pièces de monnaie;
6. Promouvoir un système financier stable et solide;
7. Promouvoir un système de paiement national fiable, efficient et solide;
8. Agir en qualité de caissier de l'État;
9. Réaliser toute autre tâche prévue par la loi du 02 décembre 2008;
10. Réaliser toute tâche que toute autre loi confierait à la Banque Centrale sous réserve de sa compatibilité avec son autonomie.

Le capital social de la Banque est de 11 milliards de BIF et est entièrement souscrit par l'État Burundais.

2. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes internationales d'information financières (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et satisfont aux exigences de la Loi n°1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République de Burundi.

2.2 IFRS nouvelles et révisées, en vigueur, mais sans effet sur les états financiers

Il n'y a pas d'interprétations et d'amendements aux normes existantes qui devraient être obligatoirement appliquées pour la première fois pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2016.

2.3 Changements futurs de méthodes comptables

Les nouvelles normes qui suivent, publiées par l'IASB, pourraient avoir des répercussions sur la Banque dans l'avenir. Celle-ci évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » (IFRS 9)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 « Instruments financiers », qui regroupe les phases classement et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture de son projet visant à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ».

IFRS 9 élimine les catégories d'actifs financiers existantes et adopte une approche logique et unique de classification pour les actifs financiers en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle économique dans lequel s'inscrit l'actif détenu.

En outre, la norme IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation relatif aux pertes attendues pour tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le modèle comprend trois étapes : 1) à la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées en résultat net et une correction de valeur pour pertes est établie; 2) si le risque de crédit augmente de manière importante et qu'il n'est pas déterminé que ce risque de crédit est faible, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées; et 3) lorsqu'un actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de cet actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes, et non de sa valeur comptable brute.

La norme IFRS 9 prévoit également un nouveau modèle de comptabilité de couverture et exige des entités qui ont recours à la comptabilité de couverture, qu'elles fournissent des informations sur leurs activités de gestion des risques. Le nouveau modèle, issu d'une vaste refonte de la comptabilité de couverture, permettra aux entités de rendre plus fidèlement compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers. Les améliorations les plus importantes touchent les entités qui mènent des activités de couverture du risque non financier, ce qui ne s'applique pas à la Banque.

L'IASB a fixé au 1er janvier 2018 la date d'adoption obligatoire d'IFRS 9, mais une application anticipée est autorisée.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (IFRS 15)

La norme IFRS 15, publiée en mai 2014, porte sur la comptabilisation des produits s'appliquant à tous les contrats conclus avec des clients (à l'exception des contrats s'inscrivant dans le champ d'application des normes relatives aux contrats de location, aux contrats d'assurance et aux instruments financiers).

La norme IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits tirés de contrats ainsi que des obligations d'information détaillées relativement à ces produits. La norme porte également sur la comptabilisation et l'évaluation des gains et des pertes découlant de la vente de certains actifs non financiers qui ne constituent pas des unités produites dans le cadre des activités ordinaires de l'entité.

L'IASB a fixé au 1er janvier 2018 la date d'adoption obligatoire d'IFRS 15, mais une application anticipée est autorisée.

2.2 Base d'établissement

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

Les états financiers sont préparés sur base des principes de continuité et d'indépendance des exercices et sont présentés en milliers de Francs Burundais (BIF'000).

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

3.1 Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Banque et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et au taux d'intérêt

effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (autres que les terrains et bâtiments) sont présentées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés. Les dotations aux amortissements sont calculées sur une base linéaire en fonction des taux d'amortissement annuels et de leur durée de vie.

Les terrains et bâtiments qui sont détenus soit pour être utilisés dans la fourniture de services soit à des fins administratives sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations vont être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Toute augmentation découlant de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres. Toutefois, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat net, l'augmentation est créditée au résultat net à hauteur de la diminution précédemment passée en charges. Une diminution de la valeur comptable à la suite de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où elle excède le solde, le cas échéant, de l'écart de réévaluation d'immobilisations découlant d'une réévaluation antérieure de cet actif.

Une partie de l'écart de réévaluation relatif aux actifs amortissables est transférée au fur et à mesure de l'utilisation de l'actif. Le montant transféré correspond à la différence entre l'amortissement basé sur la valeur comptable réévaluée de l'actif et l'amortissement basé sur le coût initial de l'actif. Les transferts de la rubrique « écart de réévaluation » à la rubrique « résultats non distribués » ne se font pas par le biais du résultat net.

Le montant amortissable est le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

Les taux annuels d'amortissements actuellement appliqués pour chaque catégorie d'immobilisation sont:

Immeubles	3-5%
Matériel informatique	25%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier	10%
Outillage	33%

3.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leurs coûts historiques déduction faite des amortissements cumulés y relatifs.

Les dotations aux amortissements y relatifs sont calculées selon la méthode linéaire sur la base de l'estimation de leur durée de vie fixée actuellement à 4 ans, soit 25%, pour les logiciels informatiques.

3.4 Avoirs en or

L'or est détenu par la Banque en tant qu'une partie de ses réserves extérieures. L'or est initialement enregistré à son coût d'acquisition, y compris les coûts des opérations. Après la mesure initiale, l'or

physique détenu par la Banque est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once). Les montants en monnaies étrangères sont ensuite convertis en monnaie locale en utilisant les cours de change à la date de clôture. Tous les gains et pertes réalisés par la Banque sont portés sur l'état du résultat global.

La Banque peut aussi acheter de l'or brut avec des producteurs au Burundi à des prix négociables, déterminés en fonction de la teneur en or pur. Cet or est ainsi comptabilisé dans les livres de la Banque à son coût d'acquisition.

3.5 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de la Banque, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la Banque (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. A chaque date de clôture, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangères sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis. Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les opérations en monnaies étrangères sont enregistrées en Francs Burundais sur la base du cours de change moyen en vigueur le jour de leurs réalisations. Des avoirs en monnaies étrangères, placements et engagements en monnaies étrangères sont ajustés quotidiennement compte tenu de la variation des cours de change. Les éléments de l'actif et du passif exprimés en monnaies étrangères et figurant dans les états financiers à la fin de l'exercice sont convertis en Francs Burundais sur la base du cours de change moyen en vigueur à la date de clôture. Les différences négatives et positives provenant de cette fluctuation du cours de change sont affectées à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

3.6 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Banque devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale.

La Banque comptabilise les actifs et passifs financiers ainsi que les produits et charges y relatifs en distinguant les opérations en Francs Burundais de celles effectuées en monnaies étrangères.

Les actifs et passifs financiers en monnaie locale se rapportent aux opérations ayant trait à la mise en oeuvre de la politique monétaire, l'émission des billets et pièces ainsi que des opérations bancaires. Les actifs et passifs financiers en monnaies étrangères se rapportent à la gestion des créances et des engagements extérieurs.

La présentation séparée de ces opérations est envisagée comme une meilleure présentation de la situation et de la performance financière ainsi que le profil de risque.

a. Actifs financiers

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui

exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

b. Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement est déterminé au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, en fonction de la nature et de l'objectif de ceux-ci.

c. Prêts et créances

Les créances clients, les prêts et autres créances à paiements fixes ou variables qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont classés dans les prêts et créances. Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les produits financiers sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles la comptabilisation des intérêts n'aurait pas d'incidence importante.

Sont comptabilisés comme prêts et créances, les avoirs extérieurs excluant les avoirs en or, les créances sur l'État, les prêts aux banques commerciales et les avances et prêts au personnel de la Banque.

La Banque, en tant que caissier et banquier de l'État, peut lui accorder un découvert pour lui permettre de fonctionner en cas de décalages entre ses recettes et ses dépenses.

En sa qualité de prêteur de dernier ressort, la Banque accorde aussi des prêts aux banques commerciales. Ces prêts sont couverts par des garanties spécifiées par la Banque : les titres du trésor et les billets à ordre tirés sur des entreprises bénéficiaires des crédits classés dans la catégorie A des entreprises éligibles au refinancement à l'exception des sociétés de la filière café qui sont d'office éligibles par rapport au caractère économique et stratégique de ce produit.

La Banque accorde des prêts à son personnel pour l'achat, l'entretien, l'amélioration ou la construction des maisons, pour l'acquisition des véhicules et équipements en objets divers. La Banque accorde également des avances sur traitement à son personnel. Les conditions et termes à remplir pour accéder à ces prêts sont déterminés par le règlement des prêts et avances au personnel de la Banque.

Des provisions spécifiques pour les créances douteuses sont constituées chaque fois que celles-ci sont considérées comme douteuses. Les provisions sont basées sur les évaluations périodiques des prêts et tiennent compte de la perte antérieure, des conditions économiques et de la valeur estimée de la garantie en place. Elles sont comptabilisées au compte de résultat. Lorsqu'une créance est considérée comme irrécouvrable, elle est comptabilisée au compte de résultat. Des reprises éventuelles sont créditées au compte de résultat si elles avaient été prises en charges dans les jours antérieurs.

d. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non-dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme des prêts et créances.

Les actions non cotées détenues par la Banque et les provisions pour crédits documentaires sont classées comme disponibles à la vente et sont comptabilisées à leur juste valeur ou au coût historique si la juste valeur ne peut être calculée.

Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit de la Banque à recevoir ces dividendes est établi.

e. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement.

Les événements suivants sont notamment considérés comme une indication objective de dépréciation:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières.

Le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés qui tient compte des garanties et des sûretés, actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

f. Décomptabilisation des actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou si elle transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenu de payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

g. Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation de la charge d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcôtes ou décôtes) sur la durée de vie prévue de l'actif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, les contrats de garantie financière émis par la Banque et ses engagements de fournir un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués conformément aux méthodes comptables décrites ci-après.

La Banque comptabilise la circulation fiduciaire, les dépôts du secteur Gouvernemental, les dépôts des banques et autres institutions financières, les dépôts divers, les engagements envers le FMI, les engagements extérieurs et les autres passifs comme des passifs financiers.

h. Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la Banque sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible, y compris tout actif non monétaire transféré ou tout passif repris, est comptabilisée en résultat net.

3.7 Circulation fiduciaire

Les billets et pièces émis représentent un engagement de la Banque en faveur du détenteur. L'engagement quant à la circulation fiduciaire est comptabilisé au bilan à la valeur nominale.

3.8 Trésorerie et équivalents

A fin d'élaboration du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie de la Banque comprend les avoirs en caisse, les soldes des comptes courants et dépôts à terme ainsi que les autres créances extérieures de la Banque.

3.9 Impôts

Selon l'article 74 de la Loi No. 1/034 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque, les opérations de la Banque Centrale et les bénéfices qui en résultent sont exemptés de toutes taxes, droits et impôts directs ou indirects perçus au profit de l'État. Toutefois, la Banque Centrale demeure soumise aux taxes et impôts perçus par la commune.

Sont exemptés de droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe de prestations de services, tous contrats, tous effets et toutes pièces établis par la Banque Centrale et toutes opérations traitées par elle dans l'exercice de ses attributions.

3.10 Dividendes à payer

Les dividendes sont comptabilisés lors du paiement.

3.11 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges du régime de retraite de la Banque.

3.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Banque sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si la Banque a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

3.13 Subventions publiques

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que la Banque se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles la Banque comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que la Banque doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe. La subvention est comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

3.14 Le frais de fabrication des billets et pièces

Les frais de fabrication des billets et pièces qui correspondent aux billets et pièces mis en circulation pendant l'exercice sont imputés dans le compte de résultat et la partie non encore émise en circulation est immobilisée et reconnue dans les autres actifs.

4. SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Banque, qui sont décrites à la Note 3 « Principales méthodes comptables », exige que le Comité de Direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

4.1 Durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Comme il est décrit précédemment à la Note 3, la Banque revoit les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles et incorporelles à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La valeur comptable est analysée à la Note 5.13. Le résultat réel peut être différent en raison des développements dans le domaine de la technologie.

4.2 Recouvrabilité des créances sur l'État

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » exigent la réalisation d'un test de dépréciation consistant à apprécier à chaque date de clôture l'existence des indications objectives de dépréciation des actifs financiers, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale.

Dans ce cadre, la Banque a procédé à la fin de l'exercice 2016 à l'examen du caractère recouvrable des créances sur l'Etat du Burundi. Ce test de dépréciation réalisé par les organes de la Banque a permis de conclure à l'absence d'indications objectives de dépréciation.

4.3 Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

La Banque suit les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments Financiers : Comptabilisation et Evaluation », afin de déterminer la dépréciation d'un actif financier disponible à la vente. Cette détermination requiert un jugement comptable significatif. En effectuant ce jugement, la Banque évalue si la valeur de l'actif financier est en dessous de son coût ainsi que la santé financière et les perspectives à court terme, comprenant les facteurs tels que la performance de l'industrie, les changements dans la technologie et les flux de trésorerie opérationnels et financiers.

5. NOTES AUX ETATS FINANCIERS**5.1 Intérêts perçus**

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Intérêts sur placements et divers en BIF	20,223,225	18,875,177
Intérêts sur placements en monnaies étrangères	412,426	2,077,486
	<u>20,635,651</u>	<u>20,952,663</u>

5.2 Intérêts payés

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Dépenses de la Politique Monétaire	0	22,204
Intérêts sur Engagements en monnaies étrangères	102,270	70,160
	<u>102,270</u>	<u>92,364</u>

5.3 Frais et commissions nets

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Agios et commissions	<u>720,738</u>	<u>312,805</u>

5.4 Autres produits d'exploitation

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Bénéfices divers	574,863	874,432
Récupération des frais généraux	198,965	318,179
	<u>773,828</u>	<u>1,192,611</u>

5.5 Charges d'exploitation

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Frais du personnel	13,768,815	13,097,861
Rémunération des dirigeants non-salariés	101,525	101,790
Frais de voyage et de mission	845,220	1,058,490
Dépenses relatives aux bâtiments, matériel et mobilier	1,289,004	1,019,421
Frais relatifs au fonctionnement des services	598,648	468,930
Frais d'assurance	50,339	57,232
Frais de publication et d'information	536,383	456,910
Impôts et taxes	2,264	2,630
Honoraires	109,997	168,403
Charges de supervision et inclusion financière	16,527	0
Dotations aux amortissements	2,218,653	1,750,612
Dotations aux provisions pour risques divers	1,071,412	250,000
Frais de fabrication des billets et pièces	1,425,819	6,736,177
Frais d'études et séminaires	34,156	15,172
Autres charges	671,025	929,701
	<u>22,739,787</u>	<u>26,113,329</u>

A compter de l'exercice 2016, la Banque a adapté ses modalités de provisionnement des indemnités de fin de carrière et a constitué des provisions pour congés à payer, conformément aux dispositions de la norme IAS 19 « avantages au personnel ».

L'impacte comptable relatif à ces évolutions s'élève respectivement à BIF 798,200,365 et à BIF 493,949,521 au 31 décembre 2016 et a été directement imputé sur le résultat de la période (application prospective).

5.6 Avoirs extérieurs

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Correspondants à vue	40,459,631	49,082,861
Dépôts à terme	0	56,599,550
Avoirs en DTS (Note (i))	19,330,205	88,116,090
Avoirs en or	1,893,065	1,660,327
	<u>61,682,901</u>	<u>195,458,828</u>

- (i) Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres pour compléter leurs réserves officielles existantes. Les DTS alloués aux membres du FMI peuvent être cédés contre des monnaies convertibles sur la base d'accords d'échange librement consentis entre pays membres.

5.7 Provisions versées pour crédits documentaires

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle la Banque Centrale s'engage pour le compte de son client importateur à régler à un tiers exportateur dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (la banque notificatrice) un montant déterminé contre la remise de documents strictement conformes justifiant la valeur et l'expédition des marchandises.

La Banque Centrale utilise une banque commerciale située en Belgique notamment l'ING Belgique SA pour effectuer ces transactions et a ainsi bloqué une somme de BIF 4,225,348,638 au 31 décembre 2016 avec l'ING Belgique SA à cet effet.

5.8 Quote-part au FMI

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Quote-part au FMI	349,307,774	172,738,997

La Banque comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. Sa quote-part détermine les droits de vote de la République du Burundi au FMI.

5.9 Créances sur l'État

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Dette extraordinaire de l'État:		
Solde au début de l'exercice	126,642,923	134,038,128
Recouvrement pendant l'exercice	(3,697,604)	(7,395,206)
Solde à la fin de l'exercice (Note (i))	122,945,319	126,642,923
Crédit spécial (Note (ii))	73,845,041	90,564,672
Avances 2012 consolidées (Note (iii))	420,536,257	151,271,044
Avances ordinaires (Note (iv))	134,973,131	273,246,031
	752,299,748	641,724,669

En vertu de la convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi, la Banque Centrale remplit les fonctions de Caissier de l'État, et ce conformément à l'article 7, alinéa 8 de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008. En son article 18, ladite loi stipule que la Banque Centrale ne peut accorder ni d'avances directes ou indirectes au Trésor. Toutefois, précise le même article, le compte courant du Trésor pourra dégager un solde débiteur pendant une période maximale de 7 ans à compter de 2009.

- (i) La dette extraordinaire est due au reclassement d'après la convention de rééchelonnement de certaines avances et obligations du Trésor du 7 avril 2010. La période de remboursement du principal et des intérêts du montant de rééchelonnement est fixée à 40 ans à compter de la date de signature de la convention à un taux intérêt de 6.04% l'an.
- (ii) A la suite des allocations générales de DTS en 2009 pour relancer l'économie mondiale, le FMI a autorisé une convention entre la Banque Centrale et l'État portant sur un crédit spécial et relative aux allocations accordées à la République du Burundi (60,20 millions de DTS). Cette facilité a été exploitée totalement pour atteindre un solde de BIF 117,037,424,000 au 31 décembre 2012. Le remboursement a commencé le 31 janvier 2013 pour une période de 120 mois à un taux intérêt de 3.0 % l'an.

A partir du 31 août 2013, l'État a suspendu le paiement du principal et des intérêts sur le crédit spécial. Un avenant à cette convention a été signé par les deux parties (La Banque Centrale et le Gouvernement de la République du Burundi) en date du 21 janvier 2014. Il est précisé que cette suspension n'occasionnera pas le paiement des intérêts de retard et qu'il s'agit d'un simple glissement de l'échéancier. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts ont repris le 31 janvier 2015 et respectent les prescriptions du tableau d'amortissement initial.

- (iii) Pour l'exercice 2011, le plafond du compte ordinaire était fixé à 36.4 milliards BIF qui correspond à 7.7% des recettes fiscales de 2011 mais est passé de 86.2 milliards pour atteindre 155,2 milliards en 2012 suite au tarissement des appuis budgétaires.

Le 04 janvier 2013 la Banque Centrale et le gouvernement de la république du Burundi ont signé une convention pour rééchelonner le découvert sur le compte ordinaire pour une période de remboursement fixée à 40 ans avec une année de moratoire sur le capital à partir du 31 janvier 2014. Les intérêts sont payés mensuellement au taux d'intérêt de 4,52% l'an. Les échéances impayées sont porteuses d'intérêts de retard du 4,52% l'an à partir de 30 ième jour calendaire

Au 31 août 2013 la BRB a signé un avenant à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2012 les principales dispositions de cet avenant se présentent comme suit:

- Le gouvernement suspend le remboursement du principal et le paiement des intérêts relatifs à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2012 qui portait sur un montant de BIF 155,251,860,000 ;
- La suspension des paiements est consentie comme suit:
 - ✓ Période de 5 mois pour les intérêts, prenant cours à partir de 31 décembre 2013;
 - ✓ Période de 12 mois pour le principal prenant cours à partir du 31 août 2013.
- Cette suspension n'occasionne pas le paiement des intérêts de retard ;
- La reprise du paiement des intérêts reviendra le 31 janvier 2014, tandis que le remboursement du principal reprendra le 31 janvier 2015 ;
- Il est prévu que le dernier paiement des intérêts interviendra le 30 novembre 2053 et 31 décembre 2053 pour le remboursement du principal.

Au 31 décembre 2016, l'encours des avances 2012 consolidées s'élève à BIF 147,290,226,618.

Pendant les exercices 2014 et 2015, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque a régulièrement accordé des avances à l'Etat pour atteindre un montant total de BIF 273,246,030,658 à la fin de l'exercice 2015.

Le 26 juillet 2016 la BRB a conclu une convention de rééchelonnement de l'encours des avances ordinaires de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015. Les principales conditions de cette convention portent sur :

- Le rééchelonnement de l'encours des avances ordinaires accordées à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015, d'un montant de BIF 273,246,030,658 ;
- La période de remboursement du montant rééchelonné est fixée à 40 ans, avec une année de différé. Le remboursement des intérêts et du principal sera effectué en 480 tranches mensuelles respectivement à partir du 31 janvier 2017 et du 31 décembre 2018;
- Les intérêts seront calculés mensuellement sur l'encours non remboursé au taux fixe de 1,2% l'an ;

- (iv) Pendant les exercices 2016, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque a régulièrement accordé des avances à l'Etat pour atteindre un montant total de BIF 134,973,131,000 à la fin de l'exercice 2016.

5.10 Créances sur les banques

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Apport de liquidité par voie d'appel d'offres (Note (i))	87, 000,000	19, 800,000
Crédit de Convention bilatéral (Note (ii))	2, 000,000	2, 000,000
	<u>89, 000,000</u>	<u>21, 800,000</u>

A fin décembre 2016, l'encours du refinancement des banques commerciales (4 banques) par la Banque Centrale était de BIF 89 milliards contre BIF 21,8 milliards à la même période de l'année précédente.

Ce montant comprend un apport de liquidité par voie d'appels d'offres à hauteur de BIF 87 milliards pour des taux d'intérêt variant entre 2,30 et 2,85%, et un refinancement bilatéral à la BNDE par la convention du 19 août 2016 de BIF 2 milliards au taux de 10%.

Ces refinancements ont été intégralement remboursés aux échéances respectives du 03 janvier 2017 et du 19 février 2017.

5.11 Titres de participation

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Société Concessionnaire de l'Exploitation du Port de Bujumbura (EPB)	9,380	9,380
Société Immobilière Publique (SIP)	20,000	20,000
Dépréciation des titres de participation	(29,380)	(29,380)
	<u>0</u>	<u>0</u>

La Banque détient 3% du capital de l'EPB et 5% du capital de la SIP. Toutes ces entreprises sont enregistrées et domiciliées au Burundi et sont dans l'exploitation des secteurs du transport et de l'immobilier respectivement.

Les titres de participation ne sont pas cotés en bourse et sont présentés au coût historique en raison de l'absence de mesures appropriées de la juste valeur. Compte tenu de la mauvaise performance financière continue des sociétés émettrices, le Comité de Direction a évalué la probabilité de récupérer le montant investi et sur la base de son évaluation, il a décidé de radier les investissements au cours de l'exercice 2013.

5.12 Autres actifs

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Prêts et avances sur traitements au personnel	15,774,160	14,924,518
Acomptes sur commandes pour des immobiliers		
Charges constatés d'avance	268,861	879,086
Comptes suspens	190,888	76,506
Acomptes sur commandes pour des billets et pièces	2,822,932	1,634,273
Frais de fabrication des billets et pièces immobilisés (Note (i))	4,906,074	5,647,466
Achats d'or aux producteurs (Note (ii))	21,777,059	15,157,765
Autres créances	1,251,176	2,744,732
Provisions pour créances douteuses	(1,806,988)	(1,264,537)
	<u>46,677,718</u>	<u>39,799,809</u>

- (i) Les frais de fabrication des billets et pièces représentent la partie des billets et pièces non encore mis en circulation.
- (ii) Au 31 décembre 2016, la Banque détenait 319,54 kg d'or brut, acheté à des producteurs du Burundi pour un montant total de BIF 21 777 059 436 (2015: 243,1 kg d'or brut évalué à BIF 15 157 764 806).

5.13 Immobilisations corporelles

COÛT

	Terrain & immeubles BIF'000	Matériel roulant BIF'000	Matériel et mobilier BIF'000	Matériel informatique BIF'000	Total BIF'000
Au début de l'exercice 2016	37,479,054	1,621,168	8,448,884	1,603,386	49,152,493
Acquisitions	5,443,871		1,867,813	444,087	7,755,771
Cession	-447,325		-246,788	-	(694,113)
Redressement comptable	+70,684	-	2,224	-62,057	(28,818)
				2,621,999	2,621,999
A la fin de l'exercice 2016	42,546,284	1,621,168	10,072,133	4,607,415	58,847,000

AMORTISSEMENTS

Au début de l'exercice 2016	749,534	854,649	2,331,277	1,124,874	5,060,334
Dotations aux amortissements	410,700	154,020	950,251	282,200	1,797,170
Amortissements de la subvention	-	-	505	1,501	2,006
Amortissements de la cession	-17,248		-	-	(17,248)
Redressement comptable	59,001	(6,280)	(5,503)	(61,605)	(14,387)
A la fin de l'exercice 2016	1,201,986	1,002,389	3,276,529	1,346,969	6,827,874

VALEUR NETTE COMPTABLE

	41,344,298	618,779	6,795,604	3,233,463	52,019,126
--	------------	---------	-----------	-----------	------------

5.13 Immobilisations corporelles (suite)

COÛT	Terrain & immeubles BIF'000	Matériel roulant BIF'000	Matériel et mobilier BIF'000	Matériel informatique BIF'000	Immobilisations en cours BIF'000	Total BIF'000
Au début de l'exercice 2015	36,389,435	1,531,193	9,167,740	1,978,496	-	49,066,864
Acquisitions	1,077,719	258,825	294,339	103,460	-	1,734,343
Cession	-	(168,850)	-	-	-	(168,850)
Redressement comptable	11,900	-	(1,013,194)	(478,570)	-	(1,479,864)
A la fin de l'exercice	37,479,054	1,621,168	8,448,885	1,603,386	-	49,152,493
AMORTISSEMENTS						
Au début de l'exercice 2015	368,060	1,121,247	2,467,176	1,502,777	-	5,459,260
Dotations aux amortissements	381,474	154,020	817,989	269,703	-	1,623,186
Amortissements de la subvention	-	-	509	1,501	-	2,010
Amortissements de la cession	-	(168,850)	-	-	-	(168,850)
Redressement comptable	-	(251,768)	(954,397)	(649,107)	-	(1,855,272)
A la fin de l'exercice	749,534	854,649	2,331,277	1,124,874	-	5,060,334
VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 31 décembre 2015	36,729,520	766,519	6,117,608	478,512	-	44,092,159

5.13 Immobilisations corporelles (suite)

Les terrains et les bâtiments de la Banque ont été réévalués par les experts en constructions du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement en mars 2014.

La valeur comptable nette des actifs à la juste valeur avant la réévaluation, la juste valeur à la date de la réévaluation, l'écart de réévaluation initial dégagé, la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si les actifs avaient été comptabilisés selon le modèle du coût ainsi que l'amortissement de l'écart de réévaluation associés se présentent comme suit en 000 BIF :

Elément	Valeur en BIF'000
Valeur brute des immobilisations réévaluées à la date de la réévaluation	4 679 782
Amortissement cumulé à la date de la réévaluation	(1 116 533)
Valeur comptable nette des immobilisations à la date de la réévaluation	3 563 249
Juste valeur des immobilisations à la date de réévaluation	34 894 531
Ecart de réévaluation initial	31 331 282
Amortissement cumulé au 31/12/2016 sur la base du coût historique	(1 232 934)
Valeur comptable nette selon la méthode du coût historique au 31-12-216	3 446 848
Amortissement cumulé des valeurs reévaluées au 31/12/2016	(2 293 507)
Valeur comptables nettes des valeurs réévaluées	33 624 789
Ecart de reevaluation à transférer dans les réserves	1 060 573

5.13 Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
COÛT		
Au début de l'exercice	572,361	488,268
Acquisitions	363,285	260,846
Cession/ Sortie	(-245,945)	(176,752)
Redressement comptable		
A la fin de l'exercice	689,701	572,362
AMORTISSEMENTS		
Au début de l'exercice	246,893	210,970
Dotations aux amortissements	97 848	127,426
Redressement comptables		(91,503)
Amortissements/ Sorties et cessions	-222,750	
A la fin de l'exercice	121 991	246,893
VALEUR NETTE COMPTABLE		
Au 31 décembre 2016	567,710	325,469

5.14 Réserves**Fonds de Réserves Générales**

Le fonds de réserves générales est tenu selon l'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, qui stipule que si le résultat dégagé est bénéficiaire et aussi longtemps que le total du capital et de la réserve générale est inférieur à 10 % des actifs de la Banque Centrale, la totalité est affectée à la réserve générale. Une fois que ce ratio de 10%

est atteint, 20% de ce résultat est affecté à la réserve générale.

Réserves Spéciales

Après affectation à la réserve générale, le Conseil Général peut décider d'affecter des montants déterminés à des réserves spéciales. Après affectation à la réserve générale et aux réserves spéciales, le solde est versé en totalité au compte courant du trésor. L'article n°72 de la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 stipule que si le résultat est déficitaire, la perte est amortie par imputation sur les réserves spéciales. Si celles-ci ne permettent pas d'amortir intégralement la perte, le reliquat est imputé sur la réserve générale.

Réserves au titre de l'écart de change

L'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République du Burundi stipule que les profits non réalisés sont affectés à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

5.15 Circulation fiduciaire

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Pièces et billets fabriqués, cumulés	1,251,156,750	1,251,155,000
Pièces et billets détruits, cumulés	711,427,513	(564,127,763)
Monnaie en réserve	220,745,881	(294,974,805)
Encaisse à la Banque Centrale	51,470,898	(161,329,377)
Billets en circulation	267,512,459	230,723,055

5.16 Dépôts du secteur gouvernemental

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Dépôts de l'Administration Centrale en BIF	141,015,546	115,796,769
Dépôts de l'Administration Centrale en monnaies étrangères	88,041,973	56,042,259
Dépôts des administrations locales, des agences gouvernementales et organismes publics en BIF	20,520,634	21,631,991
Dépôts des administrations locales, des agences gouvernementales et organismes publics en monnaies étrangères	12,973	84,953
	249,591,126	193,555,972

5.17 Banques et autres institutions financières

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Dépôts des banques commerciales en BIF	122,321,232	72,922,540
Dépôts des banques commerciales en monnaies étrangères	11,981,568	11,428,476
Dépôts des établissements financiers et microfinances en BIF	9,561,220	3,810,542
Dépôts des établissements financiers et microfinances en monnaies étrangères	10,308	10,136
	143,874,328	88,171,694

5.18 Dépôts divers

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Dépôts à l'importation	12,385,003	5,645,153
Autres engagements	2,670,368	2,387,783
	<u>15,055,371</u>	<u>8,032,936</u>

5.19 Engagements envers le FMI

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Credit de facilité :		
Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance	83,382,097	82,467,903
Facilité élargie de crédit	75,847,810	104,135,081
Allocation DTS	167,507,789	165,671,249
Compte N° 1	7,703,242	7,903,242
Compte Titres	308,891,383	159,885,614
Compte d'ajustement de valeur:		
Compte N° 1	(219,225)	195,099
Compte Titres	(11,748,168)	3,946,942
	<u>631,364,930</u>	<u>524,205,130</u>

Les engagements envers le FMI sont en DTS et ils sont réévalués chaque jour comme tout autre compte en monnaies étrangères. A la date de clôture de l'exercice, ils sont évalués en BIF sur base du cours de change moyen des DTS.

Depuis 2010, la tenue des comptes FMI répond à deux préoccupations. D'une part, le FMI réajuste ses comptes au 30 avril de chaque année. Dans les livres de la Banque, les comptes FMI N°1 et Titres FMI doivent être tenus en BIF et sont ajustés au 30 avril de chaque année, à l'occasion de l'arrêté des comptes par le FMI. D'autre part, comme les normes exigent de tenir les dettes à leur juste valeur, il a fallu ouvrir les comptes CVA (comptes d'ajustement de valeur). Ainsi, au 30 avril 2017, la Banque aura la provision pour ajuster les comptes FMI N°1 et Titres FMI.

5.20 Engagements extérieurs

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
dépôts des non-résidents en bif	1,313,183	2,290,982
valeurs à payer en monnaies étrangères	34,691	61,893
dépôts des non-résidents en monnaies étrangères	422,883	188,187
	<u>1,770,756</u>	<u>2,541,062</u>

5.21 Autres passifs

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Provisions	4,520,547	3,552,882
Valeurs à payer à vue en BIF	3,237,025	1,095,071
Subventions reçues (Note (i))	2,626,923	4,924
Créditeurs divers	144,123	139,890
	<u>10,528,618</u>	<u>4,792,767</u>

- (i) La Banque a reçu un don en équipements et logiciels informatiques du Projet de Développement des Secteurs Financiers et Privés du Burundi qui a été comptabilisé dans les immobilisations corporelles et incorporelles. La contrepartie a été comptabilisée comme subventions publiques et en autres passifs en accord avec la méthode comptable décrite à la section 3.13.

5.22 Ajustements relatifs aux exercices antérieurs

En application des dispositions de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », la Banque a procédé au cours de l'exercice 2016 à certaines corrections comptables pour un total de BIF'000 (1,041,094).

Ces corrections comptables portant sur des exercices antérieurs ont donné lieu à une correction des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2016, et ont porté essentiellement sur les avances sur commandes et les charges constatées d'avance, l'immobilisation à tort des frais d'études pour la mise en place d'un système de sécurité électronique, la non prise en compte de la valeur résiduelle lors de la détermination de la base amortissable du matériel de transport.

5.23 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Résultat de l'exercice	3,198,560	436,524
Amortissements	2,218,653	1,752,622
Intérêts perçus	(20,624,034)	(20,952,663)
Intérêts payés	102,270	92,364
Ajustements		(290,159)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles		14,000
Résultat sur fluctuation des cours de change	3,872,346	5,213
Résultat avant ajustement du fonds de roulement	11,232,165	(18,970,099)
Variation des provisions pour crédits documentaires	(4,124,173)	7,183,902
Variation de la Quote-part FMI	(176,568,777)	465,311
Variation des créances sur l'État	(110,575,078)	(193,661,064)
Variation des créances sur les banques et autres institutions financières	(67,200,000)	(19,800,000)
Variation des participations	0	0
Variation des créances diverses	(6,877,909)	(7,230,195)
Variation des dépôts du secteur gouvernemental	56,034,994	5,504,714
Variation des dépôts des banques et autres institutions financières	55,702,794	(34,583,642)
Variation des dépôts divers	7,022,435	(3,579,853)
Variation des engagements envers le FMI	107,159,800	(18,299,697)
Variation des autres engagements extérieurs	(770,305)	99,254
Variation des autres passifs	5,735,851	(3,754,096)
Flux de trésorerie nette d'exploitation	(145,692,534)	(286,625,465)
Intérêts versés	102,270	92,364
Intéressement au personnel de la Banque		1,894,379
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	145,794,805	(288,612,208)

5.24 Trésorerie et équivalents

La trésorerie indiquée dans le tableau de flux de trésorerie comprend les comptes du bilan suivants:

	31 décembre 2016 BIF'000	31 décembre 2015 BIF'000
Caisse	54,356,404	24,263,145
Avoirs extérieurs	59,789,835	193,798,501
	<u>114,146,239</u>	<u>218,061,646</u>

5.25 Gestion des risques associés aux instruments financiers

A l'instar des autres banques centrales, la Banque de la République du Burundi est exposée aux divers risques inhérents à ses activités : risques de crédit, de liquidité, de taux de change et d'intérêt. La fonction de gestion des risques n'était pas auparavant confiée à une unité spécifique. Cependant, le Service d'Audit Interne et le Comité d'Audit devaient renforcer le dispositif de mesure et de maîtrise des risques. A partir du 18 septembre 2014, la Direction a réaffecté des cadres dans une cellule de Gestion des Risques. La cellule de Gestion des Risques est sous la supervision du Conseiller de la Direction en matière des risques.

En principe, la Banque gère les risques à travers une gestion prudente de ses avoirs et engagements. Les principaux risques encourus reposent sur la position des réserves de change, les avances à l'État, au secteur financier et au personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 7 « Instruments financiers: informations à fournir », cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont la Banque les gère.

La gestion des risques de la Banque s'articule autour des principales catégories suivantes:

- **Risque de crédit** : risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Banque à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque de liquidité** : risque que la Banque ne puisse honorer ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.
- **Risque de taux et de change** : risque de perte ou de dépréciation d'actifs dû aux variations des taux d'intérêt ou de change; les risques structurels de taux et de change sont liés aux opérations de la Banque.

a. Risque de Crédit**Gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la Banque.

Exposition au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale au risque de crédit des actifs financiers de la Banque, nets de dépréciation.

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers		
Avoirs extérieurs	59,789,835	193,798,501
Provisions versées pour crédits documentaires	4,225,349	101,176
Créances sur l'État	752,299,748	641,724,669
Créances sur les banques	89,000,000	21,800,000
Prêts et avances sur traitements au personnel	15,774,160	14,924,518
Total actifs financiers	906,892,348	872,348,864

Couverture du risque de crédit

La Banque a adopté une politique qui consiste à ne faire affaire qu'avec des contreparties bien cotées. La Banque ne conclut des opérations qu'avec des entités dont la cote est au moins de qualité supérieure.

- (i) Le risque de crédit lié aux fonds liquides est restreint puisque les contreparties sont des banques auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

Pour le bien-être de son personnel, la Banque accorde divers types de crédit à ses cadres et agents qui en font la demande. En plus de la garantie de remboursement des sommes dues en capital et intérêts qui sont d'office retenues à la source, l'emprunteur s'engage à affecter ses avoirs au fonds de pension, les débours pour assurance-vie et toute somme due au titre de décompte final, à l'apurement des sommes exigibles sur les prêts contractés. Aussi, l'emprunteur s'engage à faire signer par son conjoint, par acte séparé, une caution solidaire pour garantir ses engagements. Pour les crédits immobiliers, la Banque conserve dans ses coffres, en plus des garanties ci-haut citées, le titre de propriété avec inscription hypothécaire de la maison financée jusqu'à l'extinction des obligations de l'emprunteur. Quant aux risques sur les actifs immobilisés, la Banque s'en prémunit en prenant des assurances auprès des compagnies d'assurance.

- (ii) Comme décrit à la Note 5.9 des états financiers, les créances sur l'État au 31 décembre 2016 s'élevaient à BIF 752,724,299,748 et sont constituées de la « dette extraordinaire de l'État », du « crédit spécial », des « avances ordinaires 2012 consolidées » et des avances ordinaires rééchelonnées accordées à l'État durant les exercices 2014 et 2015 ainsi que les avances ordinaires accordées au titre de l'exercice 2016.

Les remboursements de la dette extraordinaire de l'État, du crédit spécial et des avances ordinaires 2012 consolidées sont effectués selon des échéanciers préétablis et ainsi, la Banque Centrale parvient à gérer le risque de crédit sur ces créances.

Pendant les exercices 2014 et 2015, et suite au tarissement des appuis budgétaires, la BRB a régulièrement accordé des avances à l'État pour atteindre un montant total de BIF 273,246,031,000 à la fin de l'exercice 2015.

En date du 26 juillet 2016, la BRB a conclu une convention de rééchelonnement de l'encours des avances ordinaires de la BRB à l'État arrêté au 31 décembre 2015.

Les principales conditions de cette convention portent sur :

- Le rééchelonnement de l'encours des avances ordinaires accordées à l'État arrêté au 31 décembre 2015, d'un montant de BIF 273,246,030,658;
 - La période de remboursement du montant rééchelonné est fixée à 40 ans, avec une année de différé, le remboursement des intérêts et du principal sera effectué en 480 tranches mensuelles respectivement à partir du 31 janvier 2017 et du 31 décembre 2018;

- Les intérêts seront calculés mensuellement sur l'encours non remboursé au taux fixe de 1,2% l'an ;
- Le Gouvernement du Burundi s'engage à prévoir à chaque exercice budgétaire, des crédits suffisants pour la couverture des échéances tant en principal qu'en intérêts. A défaut, la BRB procédera au débit du compte général du Trésor du montant dû à l'échéance.

En application des dispositions de la loi des finances de l'exercice 2016, et suite au tarissement des appuis budgétaires, la BRB a régulièrement accordé des avances à l'Etat pour atteindre un montant total de BIF 134,973,131,000 à la fin de l'exercice 2016

La loi de finance pour l'année 2017 a prévu dans son article 3 relatif à l'équilibre de la loi de finance 2016 un recours au financement bancaire intérieur octroyé par la BRB de BIF 119,107,020,000 soit un dépassement de BIF 15,866,111,000 (+13.3%)

Par ailleurs, il est possible que la BRB continue d'accorder des avances à l'Etat, en vertu de l'article 3 de la loi des finances de l'exercice 2017 qui en son article 3 prévoit un appui budgétaire de la Banque Centrale de BIF 144,281,681,000.

L'accroissement régulier des avances accordés par la Banque Centrale à l'Etat et l'incertitude sur leurs remboursements augmentent certes le risque de crédit et affectent la trésorerie. Cependant, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque Centrale n'a d'autre choix que de contribuer à financer le déficit budgétaire de l'Etat.

- (iii) Le risque de crédit lié aux provisions versées pour crédits documentaires est restreint puisque la contrepartie est une banque à laquelle des agences de notation internationales ont attribué des côtes de crédit élevées.

b. Risque de liquidité

La responsabilité ultime de la gestion du risque de liquidité incombe au Comité de Direction, qui a établi un cadre de gestion du risque de liquidité adéquat pour gérer le financement à court et à long terme. La Banque court le risque de liquidité en monnaies étrangères lorsque pour une échéance donnée, elle n'arrive pas à couvrir les dépenses. Pour ne pas augmenter ses engagements, la Banque a toujours adopté une attitude prudente en limitant les emprunts extérieurs aux seuls besoins de la balance des paiements. Structurellement, les positions de change par devise de la Banque sont longues à l'exception des positions en DTS qui sont courtes. Ainsi, lorsque les cours de change varient à la hausse, la Banque réalise des gains. Par contre, s'il y a mouvement inverse, la Banque enregistre des pertes. La Banque gère le risque de liquidité en investissant sur une période qui ne dépasse pas 1 mois et en surveillant la position journalière de chaque monnaie.

c. Risques de taux et de change

Les activités de la Banque l'exposent aussi aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. L'exposition au risque de marché est évaluée au moyen des analyses de sensibilité.

La Banque gère elle-même les réserves de change du pays qu'elle place auprès des banques correspondantes. Elle diversifie autant que possible les placements et fait une répartition afin de minimiser les risques. En matière de réserves de change, les avoirs de la Banque sont présentés dans le tableau suivant :

Gestion du risque de change

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères de la Banque à la fin de la période de présentation de l'information financière.

2016 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	SEK	Autres	DTS	Total
Caisse	46 190 268	8 021 509	10 039	102 084	32 504		54 356 404
Avoirs extérieurs	21 282 604	11 269 378	3 917 980		3 935 517	19 384 356	59 789 835
Provisions versées pour crédits documentaires	4 225 349						4 225 349
Prêts et créances	71 698 221	19 290 887	3 928 019	102 084	3 968 021	19 384 356	118 371 588
Quote-part au FMI						349 307 774	349 307 774
Actif financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	349 307 774	349 307 774
Total actifs financiers	71 698 221	19 290 887	3 928 019	102 084	3 968 021	368 692 130	467 679 362

2016 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	Autres	DTS	Total
Passifs financiers						
Dépôts du secteur Gouvernemental	61 468 781	16 067 714	-	-	-	77 536 495
Banques et autres institutions financières	10 527 212	3 713 929	30 529	589 245	-	14 860 915
Engagements envers le FMI	-	-	-	-	631 364 930	631 364 930
Engagements extérieurs	4 262 845	30 995	407 403	-	19 087	4 720 330
Total passifs financiers	76 258 838	19 812 638	437 932	589 245	631 821 949	728 482 670

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

2015 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	SEK	Autres	DTS	Total
<u>Actifs financiers</u>							
Caisse	18,782,076	4,142,822	2,697	1,207,581	127,969	-	24,263,145
Avoirs extérieurs							
Provisions versées pour crédits documentaires	93,756,606	9,059,396	2,407,184	-	405,667	88,169,648	193,798,501
	101,176	-	-	-	-	-	101,176
Prêts et créances	112,639,858	13,202,218	2,409,881	1,207,581	553,636	88,169,648	218,162,822
Quote-part au FMI	-	-	-	-	-	172,738,997	172,738,997
Actif financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	172,738,997	172,738,997
Total actifs financiers	107,498,748	13,202,218	2,409,881	1,207,581	5,728,305	260,855,086	390,901,819

2015 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	Autres	DTS	Total
<u>Passifs financiers</u>						
Dépôts du secteur Gouvernemental	45,439,060	10,688,152	-	-	-	56,127,212
Banques et autres institutions financières	8,567,209	2,834,407	24,658	2,200	-	11,428,474
Engagements envers le FMI	-	-	-	-	524,205,130	524,205,130
Engagements extérieurs	200,408	30,793	-	-	18,878	250,079
Total passifs financiers	54,206,677	13,553,352	24,658	2,200	524,224,008	592,010,895

Les analyses de sensibilité permettent d'évaluer l'incidence d'une variation raisonnablement possible des taux de change sur un an. Les détails de l'analyse de sensibilité de ce qui a trait au risque de change sont présentés ci-dessous.

	2015 Variation positive	2016 Variation positive	Incidence positive de la devise sur le résultat net et les capitaux propres	
			2015 (BIF 000)	2016 (BIF 000)
USD	4%	4%	2,337,327	302 910
EUR	6%	1%	(21,068)	5 218
GBP	1%	13%	23,852	453 711
AUD	-	-	-	-
DTS	1%	1%	(2,633,154)	419 353
SEK	4%	3%	48,303	3 063

Ainsi, une variation négative des taux de change aurait l'effet directement inverse sur le résultat net et les capitaux propres. Par exemple, une variation négative de 4% sur les taux de change en USD aura une incidence négative de BIF 302 910 000 sur le résultat net et les capitaux propres pour l'exercice 2015.

Risque de taux d'intérêt

En matière de taux d'intérêts sur les monnaies étrangères, le risque réside dans le fait que, d'une part, les taux d'intérêts sur les placements peuvent baisser et engendrer un manque à gagner et, d'autre part, que les taux sur les engagements peuvent augmenter.

Comparée aux taux d'apports de liquidité et de facilité de prêt marginal, cette dernière n'expose pas la Banque au risque de taux. Cependant, dans une conjoncture d'excédents de liquidité bancaire, la Banque supporte un coût de politique monétaire en rémunérant les opérations de reprise de liquidité pour arriver à son objectif de stabilisation des prix, de par sa mission fondamentale.

d. Gestion des fonds propres

L'article 78 des statuts de la Banque Centrale stipule : Le ratio minimum que les fonds propres de la Banque Centrale doivent représenter par rapport au total de ses actifs est fixé à 5% au 31 décembre 2008, date d'entrée en vigueur de ses statuts. Il est relevé d'un point de pourcentage chaque année, jusqu'à atteindre l'objectif de 10% prévu aux articles 4 et 73.

Lorsque le total du capital et de la réserve générale est inférieur au ratio minimum, tel que défini à l'alinéa précédent, l'insuffisance des fonds propres de la Banque Centrale est couverte par l'État, par virement en faveur de cette dernière.

Au cas où la situation de la trésorerie de l'État ne le permet pas, celui-ci procède, par dérogation à l'article 33, à une émission d'obligations supplémentaires souscrites par la Banque Centrale, aux conditions du marché.

Se référant à l'article 78, le ratio minimum des fonds propres de la Banque Centrale devrait atteindre 10% au 31 décembre 2016 (10% au 31 décembre 2014). Or, au 31 décembre 2016, ce ratio s'établit à 6.4% (7.75% au 31 décembre 2015).

e. Gestion des risques sur les comptes d'ordre

Les comptes d'ordre se rapportent principalement aux avances à l'État et autres institutions Gouvernementales par les Gouvernements étrangers et institutions internationales. Les autres se rapportent aux effets reçus des banques commerciales comme garanties des crédits de refinancement ainsi que les garanties de la Banque pour l'émission des certificats du trésor au public.

f. Effets reçus des banques commerciales comme garanties du financement

Le risque de crédit relatif aux effets reçus des banques commerciales est minimisé par le fait que ces effets sont actuellement constitués par des titres du Trésor négociables (bons et obligations) qui comportent moins de risques que les billets à ordre tirés sur les sociétés privées.

g. Garanties de la Banque Centrale pour émission des titres du Trésor

A ce niveau, il existe effectivement un risque de contrepartie dans la mesure où le compte général du Trésor peut ne pas être suffisamment approvisionné pour faire face aux échéances des titres du Trésor à une date donnée, ce qui conduit à des avances de la Banque Centrale à l'État. Mais, ce risque est faible car ces avances sont plafonnées à un pourcentage des recettes de l'année précédente.

5.26 Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

En vue de présenter l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) en fonction du niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables et de l'importance d'une donnée précise dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité. Cette hiérarchie est décrite ci-dessous :

- Niveau 1: Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2: Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3: Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le tableau suivant présente les détails de la juste valeur des actifs et passifs non financiers de la banque et les informations sur la hiérarchie des justes valeurs.

31Decembre 2016	Note	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
		BIF'000	BIF'000	BIF'000	BIF'000
Actifs					
Avoirs en or	(i)	1 893 065			1 893 065
Terrains et batiments	(ii)			42 546 284	42 546 284
Total		1 893 065		42 546 284	44 439 349
31Décembre 2015					
	Note	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Actifs					
Avoirs en or	(i)	1 660 327			1 660 327
Terrains et batiments	(ii)			36 729 250	36 729 250
Total		1 660 327		36 729 250	38 389 577

a. Evaluation à la juste valeur des actifs et passifs non financiers

(i) Avoirs en or

Techniques d'évaluation

L'or est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once).

(ii) Terrains et bâtiments

Techniques d'évaluation

Les terrains et les bâtiments de la Banque sont comptabilisés à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les évaluations de la juste valeur des terrains et des bâtiments de la Banque ont été effectuées durant l'exercice 2014 par les experts en construction du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de L'Equipement.

La juste valeur des bâtiments a été déterminée par référence à l'ordonnance Ministérielle No. 720/CAB/304/2008 du 20 mars 2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres et constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La juste valeur des terrains a été déterminée au moyen de l'approche par le marché qui reflète la valeur marchande des terrains.

b. Évaluations de la juste valeur des autres actifs et passifs non-financiers

Les autres actifs non-financiers comprennent des acomptes sur commandes, comptes en suspens, frais de fabrication des billets et pièces immobilisés et autres créances dont la juste valeur n'est pas applicable puisque ceux-ci ne sont pas évalués à la juste valeur sur une base récurrente ou non récurrente.

La Banque n'a pas des passifs non-financiers à la fin de l'exercice.

c. Évaluations de la juste valeur des actifs et passifs financiers

Sauf les prêts et avances sur traitements au personnel, la Direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisées dans les états financiers consolidés se rapproche de la juste valeur.

	31 Décembre 2016	
	Valeur comptable	Juste Valeur
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers		
Caisse	54,356,404	54,356,404
Avoirs extérieurs	59,789,835	59,789,835
Provisions versées pour crédits documentaires	4,225,349	4,225,349
Quote-part FMI	349,307,774	349,307,774
Créances sur l'État	752,299,748	752,299,748
Créance sur les banques et une institution	89,000,000	89,000,000
Prêts et avances sur traitement au personnel	15,774,160	14,924,518
	<u>1,324,753,270</u>	<u>1,323,903,628</u>
Passifs financiers		
Circulation fiduciaire	267,512,459	267,512,459
Dépôts de secteur Gouvernemental	249,591,126	249,591,126
Banques et autres institutions financières	143,874,328	143,874,328
Dépôts divers	15,055,371	15,055,371
Engagements envers le FMI	631,364,930	631,364,930
Engagements extérieurs	1,770,756	1,770,756
Autres passifs	10,528,618	10,528,618
	<u>1,319,697,588</u>	<u>1,319,697,588</u>

	31 Décembre 2015	
	Valeur comptable	Juste Valeur
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers		
Caisse	24,263,145	24,263,145
Avoirs extérieurs	193,798,501	193,798,501
Provisions versées pour crédits documentaires	101,176	101,176
Quote-part FMI	172,738,997	172,738,997
Créances sur l'État	641,724,669	641,724,669
Créance sur les banques et une institution financière	21,800,000	21,800,000
Prêts et avances sur traitement au personnel	14,924,518	16,327,893
	<u>1,069,351,006</u>	<u>1,070,754,381</u>
Passifs financiers		
Circulation fiduciaire	230,723,055	230,723,055
Dépôts de secteur Gouvernemental	193,555,972	193,555,972
Banques et autres institutions financières	88,171,694	88,171,694
Dépôts divers	8,032,936	8,032,936
Engagements envers le FMI	524,205,130	524,205,130
Engagements extérieurs	2,541,062	2,541,062
Autres passifs	4,792,767	4,792,767
	<u>1,052,022,616</u>	<u>1,052,022,616</u>

5.27 Passifs éventuels et engagements

Diverses actions en justice ont été intentées contre la Banque. A moins d'être comptabilisée comme une provision, la Direction considère ces allégations comme injustifiées et le règlement au détriment de la Banque comme improbable. Cette évaluation est conforme à des avis juridiques indépendants externes.

5.28 Transactions entre parties liées

Les transactions suivantes se rapportent aux transactions avec les parties liées:

(i) L'État

Se référer à la Note 5.9 de ce rapport "Créances sur l'État".

(ii) Le personnel

Se référer à la Note 5.12 de ce rapport "Autres actifs – Prêts et avances sur traitement au personnel".

(a) DIRIGEANTS SALARIÉS

Rémunération des principaux dirigeants

	31 décembre 2015 BIF'000	31 décembre 2016 BIF'000
Salaire annuel	494,102	638,354
Avances sur traitement		
	31 décembre 2015 BIF'000	31 décembre 2016 BIF'000
Début de l'exercice	-	-
Avances durant l'exercice	50,000	-
Remboursement	(50,000)	-
Fin d'exercice	-	-
Crédit logement		
	31 décembre 2015 BIF'000	31 décembre 2016 BIF'000
Début de l'exercice	1, 010,657	1, 130,515
Crédit durant l'exercice	37,877	47,602-
Remboursement	(64,406)	(117,153)
Fin d'exercice	984,128	1, 060,964
Crédit véhicule		
	31 décembre 2015 BIF'000	31 décembre 2016 BIF'000
Début de l'exercice		101,247
Crédit durant l'exercice	110,000	
Remboursement	(8,753)	(21,306)
Fin d'exercice	101,247	79,941
Crédits divers		
	31 décembre 2015 BIF'000	31 décembre 2016 BIF'000
Début de l'exercice	5,269	410
Crédit durant l'exercice		20,000-
Remboursement	(4,859)	(6,894)
Fin d'exercice	410	13,516

(iii) Hors bilan

HORS BILAN 2016

BIF 000.000

ACTIF

Effets à l'encaissement	3
Crédit AID	113
Dépôts titres à découvert	1 216
Crédits Chinois à l'État du Burundi	41 005
Crédit URSS à l'État du Burundi	2 125
Effet Crédit d'équipement	11 250
Crédit de trésorerie	1 690
Prêt Coréens à l'État du Burundi	28
Prêts Belges à l'État du Burundi	928
Actes de caution/marchandises	232
Enregistré pour ordre CD	
Gouvernementaux	2 638
Enregistr. pour ordre Cautions	
Importateurs	23
Caution sortie véhicule	5
Bons du Trésor	444.950,0
Obligations du trésor	149.200,0
Nantissement B/T	202.297,83
Nantissement O/T	52.800,0
Créance sur la B.E.R.B	1 003
TOTAL	917,5

PASSIF

Créditeurs pour effets à l'encaissement	3
Engagement Regideso/AID	113
Déposant titres BIRD	302
Déposant titres AID	76
Déposant titres OTBU ex-Tutelle	15
Déposant titres CADEBU	465
Déposant titres BAD	325
Déposant titres MIGA	33
Engagements du Burundi envers la Chine	41 005
Engagement du Burundi envers l'URSS	2 125
Crédit d'équipement	11 250
Effet Crédit de trésorerie	1 690
Engagements du Burundi envers la Corée	28
Engagements du Burundi envers la Belgique	928
Déposants actes de cautionnement	232
Provisions pour CD Gouvernementaux	2 638
Cautions versées par importateurs	23
Créditeur caution véhicules	5
Comptes bons du Trésor	444.950,0
Comptes obligations du Trésor	149.200,0
B/T inscrits en nantissement	202.297,8
O/T inscrits en nantissement	52.800,0
Créance sur la B.E.R.B	1 003
TOTAL	917,5

HORS BILAN 2015

BIF 000.000

ACTIF

Effets à l'encaissement	3
Crédit AID	113
Dépôts titres à découvert	1,216
Crédits Chinois à l'État du Burundi	41,005
Crédit URSS à l'État du Burundi	2,125
Effet Crédit d'équipement	16,546
Crédit de trésorerie	1,690
Prêt Coréens à l'État du Burundi	28
Prêts Belges à l'État du Burundi	929
Actes de caution/marchandises	232
Enregistré pour ordre CD Gouvernementaux	2,638
Enregistr. pour ordre Cautions Importateurs	23
Caution sortie véhicule	5
Bons du Trésor	311,100
Obligations du trésor	77,200
Nantissement B/T	67,415
Nantissement O/T	28,000
Créance sur la B.E.R.B	1,003
TOTAL	551,271

PASSIF

Créditeurs pour effets à l'encaissement	3
Engagement Regideso/AID	113
Déposant titres BIRD	302
Déposant titres AID	76
Déposant titres OTBU ex-Tutelle	15
Déposant titres CADEBU	465
Déposant titres BAD	325
Déposant titres MIGA	33
Engagements du Burundi envers la Chine	41,005
Engagement du Burundi envers l'URSS	2,125
Crédit d'équipement	16,546
Effet Crédit de trésorerie	1,690
Engagements du Burundi envers la Corée	28
Engagements du Burundi envers la Belgique	929
Déposants actes de cautionnement	232
Provisions pour CD Gouvernementaux	2,638
Cautions versées par importateurs	23
Créditeur caution véhicules	5
Comptes bons du Trésor	311,100
Comptes obligations du Trésor	77,200
B/T inscrits en nantissement	67,415
O/T inscrits en nantissement	28,000
Créance sur la B.E.R.B	1,003
TOTAL	551,271